



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Château-Gontier

Château-Gontier-sur-Mayenne,
Le

05 JUL. 2023

**BASSIN DE LA MAINE
Rivière la Mayenne**

AVIS A LA BATELLERIE

La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code du domaine public fluvial ;

Vu le règlement général de police de la navigation ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure, modifié par l'arrêté du 31 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté conjoint des préfets de la Sarthe, de Maine-et-Loire et de la Mayenne, du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières « La Maine », « La Mayenne », « La Vieille Maine », « L'Oudon » et « La Sarthe » dans les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe ;

Considérant la demande formulée par le comité des fêtes de Ménil pour le tir d'un feu d'artifice sur le bord de la rivière de la Mayenne, chemin du Gué, commune de Daon, le samedi 22 juillet 2023 ;

Informe les usagers de la voie d'eau des dispositions suivantes :

le samedi 22 juillet 2023

La navigation fluviale sera interrompue à Ménil entre la ligne de passage du bac et en aval de l'ancienne station d'épuration (PR 78) de 18h00 à 24h00, pour permettre la préparation et le tir du feu d'artifice

Seuls les bateaux officiels seront autorisés à naviguer.

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale
de la sous-préfecture de Château-Gontier


Christèle TILY



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Château-Gontier

Château-Gontier-sur-Mayenne,
Le

**BASSIN DE LA MAINE
Rivière la Mayenne**

05 JUL. 2023

AVIS A LA BATELLERIE

La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code du domaine public fluvial ;

Vu le règlement général de police de la navigation ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure, modifié par l'arrêté du 31 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté conjoint des préfets de la Sarthe, de Maine-et-Loire et de la Mayenne, du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières « La Maine », « La Mayenne », « La Vieille Maine », « L'Oudon » et « La Sarthe » dans les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe ;

Considérant que l'organisation de courses de baignoires le **dimanche 23 juillet 2023** sur la rivière la Mayenne, entre la cale du bac - rue du Port et l'écluse de Ménil, nécessite des mesures de sécurité portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement des bateaux ;

Informe les usagers de la voie d'eau des dispositions suivantes :

le dimanche 23 juillet 2023

la navigation fluviale et l'utilisation du bac seront interrompues pendant le déroulement de chaque épreuve, soit :

de 13h30 à 19h00 entre l'écluse de Ménil et l'ancienne station d'épuration (PR78).

Les bateaux de plaisance pourront franchir le bassin de compétition entre chaque course. Ils seront escortés par un bateau de sécurité de l'organisateur.

Le stationnement des bateaux, hors bateaux officiels, est interdit dans la zone de course.

Seuls les bateaux officiels seront autorisés à naviguer.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale
de la sous-préfecture de Château-Gontier


Christèle TILY